

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026 - 15**

**Nombres de conseillers**

En exercice	9
Présents	9
Votants	9
Absents	0
Exclus	0
Procuration	0

**DE LA COMMUNE DE CRAS**

Séance du trente et un mars,  
L'an deux mil vingt-six, à **20 heures 00.**  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

**Etaient présents :** DI MARIA Nicole – NURIT Fabien – LAURENT Irène – TRENOY Chantal – VEYRET Gérard – MICHEL Stéphane – BANCHERI Frédéric - CLAUDIO Catherine – MOROT Barbara

**Etaient représentés :**

**Absent(s) excusé(s) :**

**A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s) :** TRENOY Chantal

**Date de la convocation**

24 mars 2026

**Date de l'affichage**

24 mars 2026

Madame le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de consentir au maire les délégations suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE :**

De donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

**OBJET :  
DÉLIBÉRATION  
RELATIVE  
AUX DÉLÉGATIONS  
CONSENTIES  
AU MAIRE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL**

1° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

2° Passer les contrats d'assurance ainsi et accepter les indemnités de sinistre afférentes.

3° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

7° Fixer et régler les honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

9° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (dans la limite de 5 000 € par sinistre).

12° Donner un avis au nom de la commune dans le cadre d'opérations foncières (article L.324-1 du Code de l'urbanisme).

13° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

14° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 800 € ;

15° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

16° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (dans la limite de 15 000 € HT).

17° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (locations communales) pour une durée n'excédant pas 12 ans

18° Accepter les indemnités d'assurance liées aux biens communaux

19° Prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public (dans la limite de 100 € par titre).

20° Solliciter et accepter, au nom de la commune, les subventions susceptibles d'être attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou tout autre organisme financeur, ainsi que signer tout document afférent à ces demandes et attributions.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre.

A Cras, le 31 mars 2026

La/le secrétaire de séance



Le Maire,  
Nicole DI MARIA

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture de Grenoble le  
Et publication ou  
notification du